Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902183-20261109-DCM_2026_83-DE

Pont-Croix
Pontekroaz

Petites Cités de Caractère

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pont-Croix – 29790

DATE DE LA CONVOCATION 5 novembre 2026
DATE D'AFFICHAGE 5 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 17
VOTANTS 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Pont-Croix en séance publique sous la présidence de Frédéric TANTER – Maire de PONT-CROIX.

ETAIENT PRESENTS : M TANTER Frédéric ; Mme GUILLOU Jeanine ; M BOURDON Philippe ; Mme AGEZ Marie ; M CORBEL Jean ; Mme FLOCHLAY Hélène ; M PERHIRIN Claude ; M STEPHAN Thomas ; Mme MORGAT Hélène ; M COLIN Noé ; Mme MOURRAIN Gwénaëlle ; Mme QUILLIVIC Charlotte ; M LAURIOU Benoît ; Mme CROQ VOURCH Hélène ; Mme STEPHAN Nolwenn ; Mme GUILLO Carine ; Monsieur Claude CAJEAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILLOU Michel ; procuration à Monsieur LAURIOU Benoit.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : M KERIVEL Alex

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme QUILLIVIC Charlotte

SECRETAIRE AUXILAIRE : Mme CABILLIC Oanell

Les conseillers municipaux présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

DCM 2026-83 – CONVENTION D'ADHESION - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à mise à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée. (Annexe 1)

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :
- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902183-20261109-DCM_2026_83-DE

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2029.
- **ACCEPTE** les conditions de la convention.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Frédéric Tanter

La secrétaire de séance,
Charlotte QUILLIVIC